Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 056-215601956-20260521-2026_DELIB37-DE

MAIRIE
De
LA ROCHE-BERNARD
(Morbihan)

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Délibération N° 37/2026

## SEANCE DU JEUDI 21 MAI 2026 à 19H00

| | | | |
|---|---|---|---|
| Date de convocation : | 12 mai 2026 | Conseillers en exercice : | 14 |
| Date d'affichage : | 12 mai 2026 | Conseillers présents : | 11 |
| | | Conseillers votants : | 13 |

**L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un mai** à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Maire

**Etaient présents** : Messieurs Bruno LE BORGNE, Franck PAULAY, Bertrand DOUCEY, Yves ANDRE, et Bruno MERIEN et Mesdames Lilia GHERBI, Virginie BLEUNVEN COSTE, Julie COLLOMBAT, Hélène PERRAUD, Nathalie TACHET et Victoire DENIGOT

**Étaient absents :** Messieurs Jérôme BOSSAY, Mikaël LEROUX (donne pouvoir à Bruno MERIEN) et Madame Laura LE PAGE (donne pouvoir à Victoire DENIGOT)

Monsieur Bertrand DOUCEY est désigné secrétaire de séance

**Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Désignation des représentants du conseil municipal**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la Communauté de Communes et ses communes membres.

La CLECT a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre la Communauté de Communes et les communes, contribuant ainsi à garantir l'équité financière en apportant transparence et neutralité des données financières.

En application des dispositions précitées, cette commission doit être créée par délibération du conseil communautaire qui en détermine la composition (nombre de sièges par commune membre). Elle est composée exclusivement de conseillers municipaux, chaque commune devant disposer d'au moins un représentant.

Par délibération n° 50-2026 en date du 28 avril 2026, le Conseil communautaire d'Arc Sud Bretagne a décidé de la composition suivante : 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant par commune membre en demandant aux conseils municipaux de procéder à la désignation.

Dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit les modalités de désignation des membres de la CLECT, il appartient au Conseil municipal de décider du mode de scrutin pour procéder à l'élection.

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 056-215601956-20260521-2026_DELIB37-DE

Monsieur le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

**Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE de voter à main levée pour la désignation des représentant du Conseil à la CLECT ;**

- **DESIGNE Monsieur Bruno LE BORGNE comme membre titulaire et Monsieur Jérôme BOSSAY comme membre suppléant de la CLECT.**

**Pour Extrait Certifié Conforme**

Le Maire,

Bruno LE BORGNE

